

Compte rendu de séance

Séance du 3 Avril 2015

L' an 2015 et le 3 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BONTEMPS Jeannine, JACQUET Anne-Laure, LAVRAT Maryline, SENECHAL Andrée, SIMONNEAU Charlene, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, CARTHELIER Gérard, FAVIER Yann, MOULINO Gilles, PETIT Hervé, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique, VAGNAT Serge

Invité : M. COLAS Receveur Municipal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 27/03/2015

Date d'affichage : 27/03/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. PETIT Hervé

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Prêt relais en attente de retour FCTVA à souscrire auprès du Crédit Agricole Centre Loire. - 2015_04_01
- Aménagement du centre-bourg - Dissimulation des réseaux électriques "Le bourg tranche 1" - 2015_04_02
- Approbation du compte de gestion - 2015_04_03
- Approbation du compte administratif du budget communal 2014 - 2015_04_04
- Affectation du résultat - 2015_04_05
- Vote du budget 2015 et des taxes - 2015_04_06
- Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher - 2015_04_07
- Aménagement du centre-bourg : mise en lumière du patrimoine. - 2015_04_08
- Modification des statuts de la CDC de la Septaine - 2015_04_09
- Demande de subvention régionale au titre du Contrat Régional Solidarité Territoriale 2014/2019 pour réaliser les travaux de restructuration de la mairie - 2015_04_10
- Conseil en Energie Partagé entre la commune de VILLEQUIERS et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher. - 2015_04_11

Prêt relais en attente de retour FCTVA à souscrire auprès du Crédit Agricole Centre Loire.

réf : 2015_04_01

Le conseil municipal de la commune de VILLEQUIERS

Vu le budget de la commune de Villequiers voté et approuvé par le conseil municipal le 03 avril 2015,

Après délibération décide :

Article 1 : la commune de Villequiers contracte auprès du Crédit Agricole de Centre Loire un emprunt de 180 000,00 € (cent quatre vingt mille euros)

Article 2 - caractéristiques de l'emprunt :

Objet : prêt relais en attente de retour du FCTVA

Montant : 180 000,00 €

Durée : 24 mois

Remboursement du capital à la dernière échéance (in fine) - Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel moyennant une indemnité actuarielle et une indemnité de gestion de 2 mois d'intérêts.

Type de taux : taux fixe 1,19 %

Frais de dossier : 130,00 €

Article 3 : la commune de Villequiers s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts trimestriels.

Article 4 : La commune de Villequiers s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le maire.

Article 6 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Aménagement du centre-bourg - Dissimulation des réseaux électriques "Le bourg tranche 1"

réf : 2015_04_02

Le Conseil Municipal,

Après examen du devis proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher pour l'enfouissement des réseaux électriques "Le Bourg Tranche 1", relatif à l'aménagement du centre bourg, d'un montant de 56 748,63 € HT selon le plan de financement suivant :

- participation SDE = 29 139,91 € HT

- participation communale = 27 608,71 € HT

Accepte à l'unanimité la proposition, et autorise Monsieur le maire à signer la commande de travaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Approbation du compte de gestion

réf : 2015_04_03

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif du budget communal 2014

réf : 2015_04_04

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT : Dépenses ... 253 668,77 € Recettes ... 409 771,96 €

Excédent de clôture : **156 103,19 €**

INVESTISSEMENT : Dépenses ... 133 685,04 € Recettes ... 161 864,73 €

Excédent de clôture : **28 179,69 €**

Restes à réaliser : Dépenses ... 534 069,12 € Recettes ... 396 196,00 €

M. Pascal MEREAU, maire, quitte la séance et M. Jacques ROMAIN prend la parole pour le passage au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2014.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Affectation du résultat

réf : 2015_04_05

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, lequel présente les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement = 156 103,19 €
- excédent d'investissement = 28 179,69 €

des restes à réaliser :

- en dépenses = 534 069,12 €
- en recettes = 396 196,00 €
soit un déficit de 109 693,43 €

Décide, après en avoir délibéré, d'affecter les résultats comme suit :

* compte 1068 : 109 693,43 €
* compte 002 : 46 409,76 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Vote du budget 2015 et des taxes

réf : 2015_04_06

Après avoir examiné en détail la proposition de budget et apporté quelques modifications, l'assemblée municipale vote le budget 2015 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 323 761,76 € et en section investissement à la somme de 1 048 449,12 €.

Compte-tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget et après en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour une augmentation de 1 % et vote les taux suivants :

Taxe d'habitation = 11,67 %
Taxe foncière bâtie = 9,74 %
Taxe foncière non bâtie = 26,07 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances

A la majorité (pour : 11 contre : 3 abstention : 1)

Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher

réf : 2015_04_07

Monsieur le maire présente la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 12 janvier 2015.

L'objectif de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, de la gestion des déchets, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale.

L'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes seront représentées par les délégués choisis en assemblée générale.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2015, cette cotisation est fixée à un euro par habitant. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AD 35/2015 en date du 13 janvier 2015 du Conseil général du Cher décidant de la création d'une Agence Départementale et approuvant ses statuts ;

Vu les statuts de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher ;

Considérant l'invitation du Président du Conseil Général à délibérer pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher ;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, de la gestion des déchets, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher ;

- **adopte** les statuts de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée départementale du 12 janvier 2015 et annexés à la présente délibération.

- **désigne** Monsieur Pascal MEREAU pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Aménagement du centre-bourg : mise en lumière du patrimoine.

réf : 2015_04_08

Le Conseil Municipal,

Après examen du devis proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, pour la mise en lumière de l'église, d'un montant de 16 303,28 € HT réparti selon le plan de financement suivant :

- participation SDE = 8 151,64 € HT

- participation communale = 8 151,64 € HT

Accepte à l'unanimité la proposition, et autorise Monsieur le maire à signer la commande de travaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Modification des statuts de la CDC de la Septaine

réf : 2015_04_09

Monsieur le maire expose que lors du Conseil Communautaire du 26 janvier 2015, la communauté de communes de la Septaine a délibéré pour intégrer dans le groupe de compétences obligatoires "Aménagement de l'espace communautaire" la compétence suivante :

"Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Les communes adhérentes sont invitées à se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en oeuvre de cette compétence.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Demande de subvention régionale au titre du Contrat Régional Solidarité Territoriale 2014/2019 pour réaliser les travaux de restructuration de la mairie - réf : 2015_04_10

Monsieur le maire expose qu'une demande de subvention régionale au titre du Contrat Régional Solidarité Territoriale 2014/2019 pour réaliser les travaux de restructuration de la mairie peut être faite selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux	245 000 €	Conseil Général	84 000 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre)	30 000 €	Etat (DETR)	30 000 €
		Conseil Régional	42 000 €
		Réserve Parlementaire	5 000 €
		SDE 18	10 000 €
		Emprunts	104 000 €
TOTAL = 275 000 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et sollicite la demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre pour un montant de 42 000 €
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Conseil en Energie Partagé entre la commune de VILLEQUIERS et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher. réf : 2015_04_11

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques..

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDE 18, la commune de VILLEQUIERS souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2014-62 du 16 décembre 2014 du comité syndical, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1er janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n° 2014-59 du 16 décembre 2014 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans.
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Complément de compte-rendu:

Une 3ème et dernière réunion publique, relative aux travaux d'aménagement du centre bourg et de restructuration de la mairie, aura lieu le vendredi 17/04/2015 à 18h15 au foyer socio-culturel.
Un courrier sera fait aux riverains de la rue du 8 mai et de la rue Basse, affichage dans la vitrine de la mairie et communiqué dans la presse.

Durant la période des travaux, les points de ramassage des transports scolaires du bourg seront modifiés.
Une demande d'accord devra être faite auprès du service des transports du Conseil Départemental.
Les enfants partant de Villequiers pour l'école de Gron, et venant de Gron pour l'école de Villequiers seront pris en charge par Agnès COCU, entre l'école et le point de montée ou de décharge, et cela matin et soir.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 30/04/2015
Le Maire
Pascal MEREAU